

CHARENTE MARITIME

.....

17810

NIEUL - LES - SAINTES

.....

☎ : 05.46.92.95.08

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2024 105**

ARRETE de circulation
Rue du Château – Feu d’artifice
Samedi 7 septembre 2024 - Dimanche 8 septembre 2024

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

Vu les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, et L 131-4 du Code des Communes,

Considérant que la Commune de Nieul-Lès Saintes organise un feu d’artifice,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue du Château avant, pendant et après le tir du feu d’artifice afin de garantir la sécurité de toute personne,

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue du Château à partir de 16 h 00 le samedi 7 septembre 2024 à 00 h 30 le dimanche 8 septembre 2024.

ARTICLE 2

Cette réglementation temporaire, ainsi qu’une déviation par la rue du Parc et rue de la Butte des Chails, sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

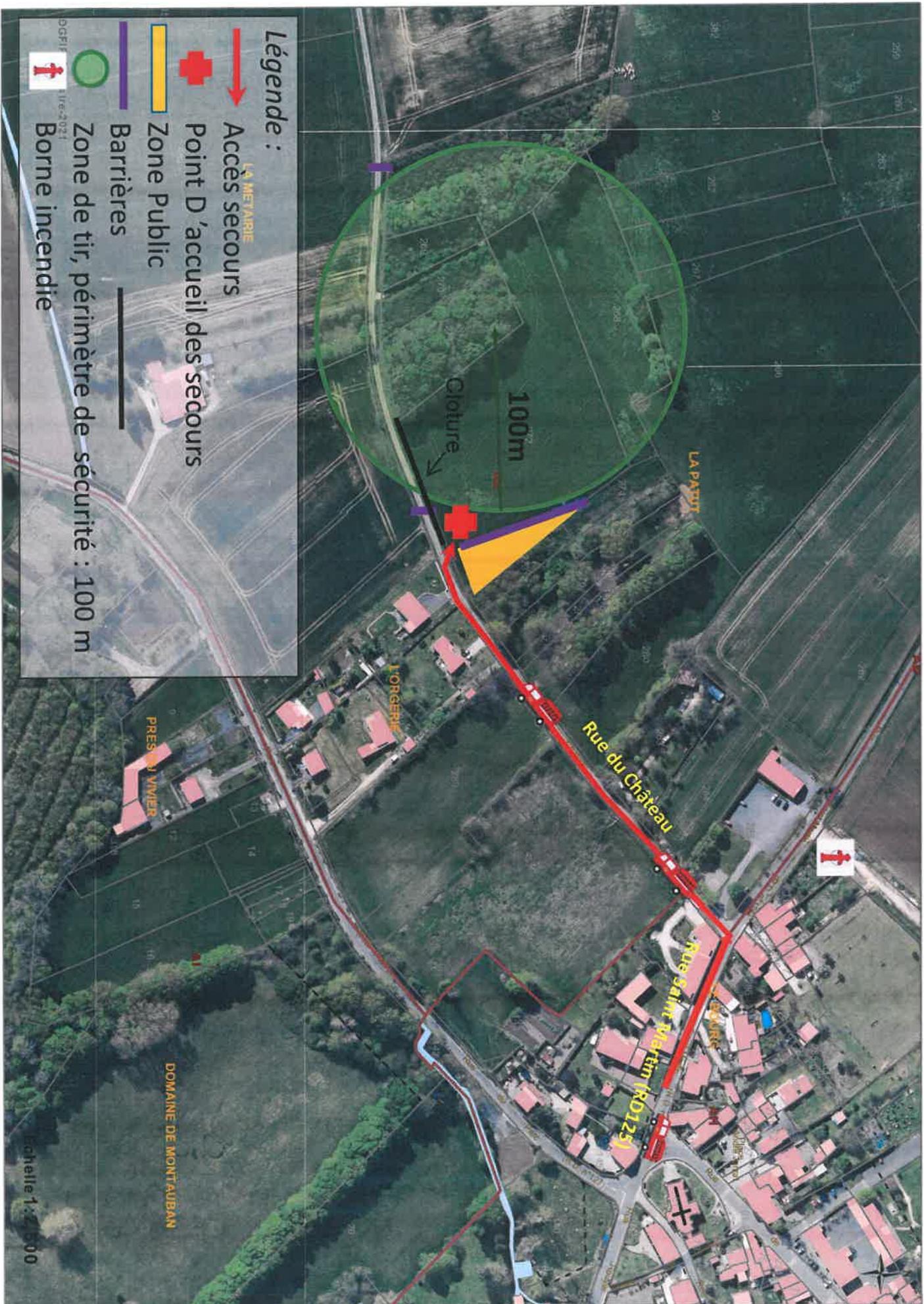
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE.
- A la Sous-Préfecture de Saintes

Fait à Nieul lès Saintes
Le 29 juillet 2024

Le Maire,
Mikaël MOINET





Légende :

→ **LA METAIRIE**
Accès secours

⊕ Point D'accueil des secours

▭ Zone Public

— Barrières

○ Zone de tir, périmètre de sécurité : 100 m

f Borne incendie